



Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **JEUDI 06 NOVEMBRE 2014, à 20h00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :
1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.
2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- 1 C.P.A.S.
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 - Exercice 2014.
APPROBATION.
- 2 Budget 2015 de la F.E. de :
- Baclain,
- Limerlé,
- Montleban.
AVIS.
- 3 Compte 2013 de la F.E. de Bovigny.
AVIS.
- 4 Budget communal - Exercice 2014
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2
APPROBATION
- 5 Personnel communal.
Recrutement d'un(e) employé(e) pour le service des finances et taxes et constitution d'une réserve.
FIXATION des conditions de recrutement.
- 6 Déclaration FEDEM : Coût-vérité : budget 2015.
Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2015 : 98,00 %
DECISION.
- 7 Taxe communale sur les campings pour l'exercice 2015.
APPROBATION.
- 8 Règlement-taxé relatif à la collecte et au traitement des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages et des déchets ménagers y assimilés, pour l'exercice 2015.
APPROBATION.
- 9 Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.
APPROBATION.
- 10 Taxe communale sur les secondes résidences pour l'exercice 2015.
APPROBATION.
- 11 Taxe communale sur la distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires, ainsi que de catalogues et de journaux, lorsque ces imprimés ne sont pas adressés, exercice 2015.
APPROBATION.
- 12 Taxe communale de séjour pour l'exercice 2015.
APPROBATION.
- 13 Redevance communale pour la délivrance de documents administratifs au service population - Exercice 2015.
DECISION.

- 14 Redevance communale pour l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires - Exercice 2015.
DECISION.
- 15 Redevance communale pour la délivrance de renseignements, certificats et permis d'urbanisme, de permis unique et de permis d'environnement - Exercice 2015.
DECISION.
- 16 Redevance communale pour la fréquentation de l'Espace public numérique - Exercice 2015.
DECISION.
- 17 Prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle.
Règlement communal.
APPROBATION.
- 18 Ecole d'Ourthe: extension - travaux de toiture.
Conditions, mode de passation et cahier spécial des charges.
APPROBATION.
- 19 Droit de tirage étendu 2013-2016.
Plan d'investissement communal.
Modification.
APPROBATION.
- 20 Zone d'activités économiques "Pôle Ardenne Bois" à Halconreux.
Vente à IDELUX d'une emprise de 48a 68ca à prendre dans le chemin vicinal n° 3, cadastré 3ème division, section E.
DECISION.
- 21 Mode de passation et conditions de marchés pour certains articles du budget extraordinaire - exercice 2014.
APPROBATION.
- 22 Intercommunale IMIO.
Assemblée générale extraordinaire du mercredi 19 novembre 2014 à 18h00.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 23 Intercommunale IMIO.
Assemblée générale ordinaire du mercredi 19 novembre 2014 à 18h30.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 24 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.
- 25 Procès-verbal de la séance du 09 octobre 2014.
APPROBATION.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 28/10/2014

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Delphine NEVE

Claudy LERUSE